

PREMIER DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 27 juillet 1848.

A propos de la liberté des cultes et d'une religion de l'Etat, la *Gazette de France* continue à forger un catholicisme et un christianisme à sa convenance; elle consacre deux colonnes d'une remarquable obscurité à nous prouver que la religion naturelle, la loi mosaïque et le christianisme forment le catholicisme qui remonte à l'origine du monde. Nous avouons franchement que nous ne connaissons pas à celui-ci cet électionisme tolérant et cette haute antiquité. Mais, comment résister aux preuves de la *Gazette* qui relie les doctrines les plus opposées, qui remonte sans sourcilier de Pie IX à Saint-Pierre, à Jésus Christ, à Aaron, aux patriarches, jusqu'à l'origine du monde?

Sans aucun doute, les premières sociétés dont on se souvient, qui apparurent dans les pâturages des monts Himalaya, et qui adoraient le feu, la nature, étaient de braves catholiques; sans doute encore le premier peuple civilisé qui ait laissé des traces visibles, qu'on ne peut révoquer en doute, et qui remontent bien au-delà de l'époque assignée à la création de l'homme par la Genèse de Moïse, étaient aussi de fort bons catholiques! Sans doute aussi Adam et Eve ont reçu du Père Eternel, dans le paradis terrestre, les commandements de l'Eglise! Que voulez-vous? On s'instruit toujours un peu avec la *Gazette*.

La *Gazette* s'entend admirablement à embrouiller les questions; mais elle se trompe si elle prend l'obscurité pour la profondeur. Un brave homme sortant du sermon s'exaltait sur les belles paroles du prédicateur. « Qu'il a bien prêché, s'écriait-il! — Et qu'a-t-il dit? lui demanda-t-on. — Ce qu'il a dit, je n'en sais rien, mais il a bien prêché. » Cette vieille histoire est aujourd'hui celle de la *Gazette*; elle parle d'or, mais on n'y comprend rien.

La *Gazette* termine son obscur imbroglie théologique par ces mots : « Abraham et Moïse appartenaient comme Sem et Job, à la religion catholique, et l'on ne peut pas dire qu'ils fussent chrétiens. Le *Censeur* comprend-il? »

Nous répondons à cela. Nous comprenons qu'il y a des lois générales, éternelles, écrites au fond du cœur de l'homme par Dieu, lois indépendantes de toute forme religieuse, comme de toute forme gouvernementale, qui indiquent à l'esprit ce qui est juste, ce qui est droit, qui élèvent l'âme vers le créateur. Nous comprenons que les hommes soient rattachés par ce lien commun, sans se connaître, sans que rien que leur pensée le leur ait indiqué, quelles que soient l'époque où ils vivent et la religion de leur pays. Nous comprenons que, libres dans leur aspiration vers Dieu, libres dans la pratique du bien, ils n'imposent à personne l'obligation d'une forme d'adoration.

Nous ne comprenons pas qu'on puisse donner à cette intuition religieuse et morale le nom du catholicisme actuel, qu'on a rétréci, qu'on a profané, en le faisant persécuteur et sanguinaire. Nous ne comprenons pas que, dans l'état actuel des idées, des mœurs, lorsque non seulement la tolérance religieuse a triomphé, mais que la liberté des cultes, précieuse conquête de nos révolutions, de nos luttes sanglantes, a été hautement proclamée, et forme un lien puissant entre les diverses parties de la France, nous ne comprenons pas qu'on veuille proscrire cette tolérance et briser cette liberté.

Vous vous dites des hommes d'avenir, et vous voulez rétro-

grader; vous prêchez la paix, et vous allez droit à la proscription; vous vous prétendez attachés à la liberté, et vous voulez ramener l'oppression de la conscience dans laquelle se réfugie la dernière liberté de l'homme, comme dans un sanctuaire inviolable. Vous avez demandé le suffrage universel, c'est-à-dire l'égalité des citoyens devant l'urne électorale, et vous ne voulez pas l'égalité de l'homme devant Dieu! Vous n'êtes pas conséquents, vous n'êtes pas logiques; ou plutôt vous êtes catholiques, vous n'êtes pas chrétiens.

Voilà ce que nous comprenons. Nous aussi nous avons demandé toujours le suffrage universel, l'exercice pour tous les citoyens du droit de participer à la confection des lois par la nomination directe de leurs mandataires, et nous nous regarderions comme des insensés si, après avoir lutté dans l'intérêt du citoyen, nous pouvions, comme vous, refuser à l'homme le droit d'adorer Dieu comme il l'entend; ce serait mettre la cité au-dessus de la société, c'est-à-dire une forme passagère, changeante, au-dessus de ce qui est éternel.

Vous devez comprendre à votre tour que nous vous tiendrons pour des rétrogrades tant que vous demanderez le rétablissement d'une religion de l'Etat, tant que vous combattrez la liberté des cultes.

Un arrêté du ministre des travaux publics de Belgique vient d'apporter une modification des plus importantes aux tarifs des chemins de fer belges. C'est une justification complète du système de rachat de nos voies de transport, tel que nous l'avons posé dans les numéros du *Censeur* des 16 et 20 juin dernier. Comment! vous imposez à une foule d'industries nées et à naître un tarif de transport pour 50, 50, 90 ans, voire à perpétuité, des charges que vous ne pourriez pas modifier! Mais c'est tuer, c'est prohiber ces industries que nos voisins plus heureux, plus habiles exploiteront à nos dépens.

Le nouveau tarif belge en dit plus que tous les raisonnements. Il démontre ce que nous avons avancé, savoir que les voies de transport doivent être faites dans le but de protéger, de développer l'industrie, et nullement dans celui d'en faire une machine à impôt.

Diminuer le plus tôt et le plus possible les frais de transport des produits de notre sol et de notre industrie, serait un moyen énergique pour nous tirer de l'atonie générale où nous sommes tombés, depuis le 24 Février, par suite de la suspension générale des affaires.

Là, nous trouverons une prime suffisante qui s'étende en même temps à toutes les industries, à tous nos produits.

La circulation à bon marché fera arriver les matières premières avec économie, en même temps qu'elle fera donner aux ouvriers la nourriture, le combustible à bon compte; elle sera pour nos usines à fer une protection telle qu'elle doublera la consommation.

Nos constructeurs de machines pourront produire à plus bas prix que les Anglais, puisqu'ils auront le fer, la houille, aux mêmes conditions qu'eux.

La circulation facile et économique doublera les rapports des hommes entre eux et augmentera par contre les causes de production.

L'économie de la circulation croitra par le bon marché de la circulation elle-même. Ainsi le bas prix du charbon fera baisser le prix des rails, des machines, par contre le prix de la traction.

Il est dans la vie des peuples des mesures héroïques que les hommes d'Etat doivent comprendre, sous peine de voir périr la nation confiée à leur intelligence. Chez les Romains, ce fut le *Detenda Carthago*, de Caton; en 1806, Napoléon le traduisit par le blocus continental.

Lord Chatam en sortit vainqueur, en soldant l'Europe contre la France, en augmentant la dette de son pays de dix milliards.

Robert Peel, en appliquant le principe du libre-échange pour l'introduction franche de droit du blé étranger en Angleterre, fait supporter à la propriété foncière une dépréciation de plusieurs milliards; et nous, nous hésiterions en France à augmenter notre dette d'un milliard à douze cents millions, cinquante à soixante millions par an, pour doter notre production d'une circulation économique, intelligente, qui accroîtrait de beaucoup cette production! Une fois entré dans la voie industrielle, un peuple ne peut plus reculer, il faut qu'il produise, il faut qu'il écoule ses produits.

Si Napoléon eût pu imposer aux fabriques de Manchester et de Liverpool le chômage que nous éprouvons depuis le 24 février, la puissance anglaise était détruite, la France dominerait le monde.

Il ne faut pas nous faire illusion; ce qui nous effraie tous, c'est la banqueroute que nous voyons au bout de la situation, si notre industrie reste paralysée. Il ne s'agit pas seulement de voter un budget et de le balancer, fiscalement parlant; il faut arriver à ce que l'impôt se perçoive sur le *revenu* et non sur le *capital*, si nous voulons éviter ce que disait le bon Lafontaine :

Jean s'en alla comme il était venu,
 Mangeant le fond avec le revenu.

A une grande nation comme la France, un budget d'un milliard et demi, bien employé, est léger quand l'industrie prospère; c'est la ruine, quand elle ne marche pas.

Cette position est identique à celle de deux maisons dont l'une ferait quarante-cinq milliards d'affaires par an et aurait quinze cents millions de frais généraux, soit presque 5 1/2 0/0, dont l'autre, ayant les mêmes frais généraux (quinze cents millions), ne ferait que pour huit ou dix milliards d'affaires, soit 15 0/0 de frais généraux. Le plus petit commerçant sera à même de vous dire que l'une se ruinera, pendant que l'autre sera en pleine voie de prospérité.

Telle est cependant la situation de la France; elle meurt d'atonie, de langueur; un remède héroïque peut seul sauver la position; oserait-on l'employer? Nos hommes d'état le comprendront-ils? Nous craignons de les voir sacrifier à des demi-mesures sans résultat les sommes qu'ils pourraient employer si utilement à la réduction du prix des transports par le rachat des chemins de fer et des canaux et l'abaissement immédiat des prix de traction.

J. RAMBAUD.

D'après le nouveau tarif belge, un colis de 10 kilogrammes est transporté par les convois de voyageurs (grande vitesse) à une distance de 25 kilomètres pour 0 55 c., enregistrement compris, avec augmentation de 0 5 c. par chaque 25 kilomètres en plus. Les colis de 20 kilogrammes coûtent 0 60 c. pour 25 kilomètres, avec augmentation de 0 10 c. par chaque 25 kilomètres. Cette augmentation progressive est la même de 10 en 10 kilogrammes jusqu'à 100 kilogrammes, maximum fixé pour le transport à grande vitesse. Le prix du transport d'un colis de 100 kilogrammes se trouve, d'après cet

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 JUILLET 1848.

HISTOIRE DES BOURGUIGNONS

Et de leur établissement dans le Lyonnais.

I.

Les Burgondes étaient des peuplades guerrières qui habitaient le nord de la Germanie, vers les rives de l'Oder et de l'Elbe. Ils appartenaient à la race Vandale et obéissaient à un chef qu'ils choisissaient. Ce chef était le premier en valeur et en courage; tous faisaient serment de le suivre et de le défendre. En temps de guerre, le pillage et le butin formaient leur solde; en temps de paix ils s'occupaient à divers genres d'industrie et travaillaient à des métiers. Leurs mœurs étaient les plus douces d'entre toutes celles des barbares qui vinrent fonder sur l'empire romain. Ils laissaient croître leur longue chevelure, qu'ils enduisaient de beurre ou de graisse, et portaient des habits rouges sans manches appelés *armilansa*. Leur extérieur était grossier, leur taille gigantesque, la plupart avaient six pieds. Ils aimaient beaucoup l'oisiveté, le chant, la musique et s'adonnaient à la bière, mais aussi ils étaient généreux et hospitaliers (1).

Toute leur vie se passait à guerroyer contre les nations germaniques qui les pressaient de tous côtés; tantôt ils étaient envahis et forcés à des déplacements qui les refoulaient soit vers les rives de la Vistule, soit vers celles de l'Elbe; tantôt ils se portaient en avant dans la Germanie et allaient ravager les rives du Main et du Necker, et poussaient leurs expéditions jusqu'à la Bohême. Leur nom apparut pour la première fois dans l'histoire l'an 245. Les Gépiques alors les expulsèrent de la Prusse orientale. Probus les repoussa de la Gaule en 277; ils se fixèrent alors sur les bords de l'Elbe. Chaque année ils avaient de nouvelles querelles avec les Germains et les Alemans, à l'occasion de leurs salines et surtout de leurs limites (2). Les Goths leur firent aussi essayer de sanglants échecs vers le milieu du 3^e siècle (3).

Leur gouvernement et leurs mœurs ont beaucoup de rapport avec les

autres barbares de la Germanie. Impétueux dans la première attaque, leur choc avait peu de durée; ils se rebattaient aisément des longs combats et étaient très lâches pour les travaux pénibles. Grands mangeurs et grands causeurs, leur haleine était toujours empestée d'une forte odeur d'ail et d'oignons dont ils faisaient leurs délices (1). Leur chef, choisi dans l'assemblée de la nation, pouvait être révoqué; il ne devait souvent son élévation qu'à la faveur constante de la fortune. Ce chef suprême s'appelait *hendin*; son autorité était assez limitée, elle n'était importante qu'en temps de guerre. Toutes les affaires importantes se traitaient dans l'assemblée de la nation, où chacun donnait librement son avis, et c'était la majorité qui l'emportait (2).

Leurs prêtres jouissaient de la plus grande autorité; on les regardait comme inspirés des dieux. Le chef de ces prêtres se nommait *Suisit*, il était plus puissant que le roi et était irrévocable. Cette vénération pour leur *Suisit* les porta à embrasser facilement l'Evangile, dès que l'un d'eux se fut converti au christianisme, ce qui eut lieu vers la fin du quatrième siècle. Sozomène, cependant, affirme qu'ils se firent chrétiens vers l'an 517.

Après les années qui suivirent la mort de Julien, l'empire romain d'Occident fut exposé aux ravages et aux incursions de divers peuples ennemis; Gratien et Valentinien avaient trop de peine à lutter à la fois et contre les Barbares et contre des usurpateurs. Alors les Burgondes avaient pour chef un homme puissant et brave qui, avec 80.000 guerriers s'était avancé dans le Palatinat, et jusques sur les bords de Necker et du Main. Valentinien voulant mettre sa bravoure au service de l'empire et s'opposer aux invasions continuelles des Germains, fit avec lui un traité d'alliance et lui donna des terres sur les bords du Rhin supérieur et dans l'Alsace. Abandonnés à eux-mêmes, les Burgondes ne vurent se soutenir longtemps contre les Germains et furent obligés de retourner dans leur ancienne patrie rejoindre leurs familles et le reste de leurs guerriers (3).

En 409, une autre horde de la même nation s'unit avec les Suèves, les Vandales et les Alains, et conduits par un chef nommé Godegisèle, ils franchirent le Rhin, dévastèrent la Gaule pendant deux ans, exterminèrent un corps de Français qui se disaient alliés de l'empire et portèrent leurs ravages dans l'Espagne où ils finirent par s'établir (4).

(1) Ammien Marcellin, Sidonius Apollinaris.

(2) Plancher, Ammien Marcellin.

(3) Gingius de la Sarra. *Memorie della reale acad. delle scienze di Torino*, tome 14.

(4) Lebas, Histoire du Moyen-Age, page 55.

Deux ans après, les Burgondes reparurent sur les terres de l'empire. En 411 un certain Jovinus s'était fait proclamer empereur à Mayence. Voulant s'assurer de ces puissants alliés, il fit proposer au brave Gundahar (dont nous avons fait Gundicaire et que plusieurs historiens appellent aussi Gundio), de le soutenir avec ses vaillants guerriers et de le reconnaître comme empereur à la place du faible Honorius, en lui promettant un établissement sur la terre fertile de la Gaule. Les Burgondes suivirent ses étendards; mais Jovinus fut vaincu et tué par les généraux d'Honorius en 415.

Cependant Honorius, quoique vainqueur, redoutait les Burgondes. Il avait besoin d'alliés et ratifia en leur faveur les promesses qu'avait faites Jovinus de leur donner des terres et des cantonnements sur la rive gauche du Rhin, dans la province appelée Germanie-Supérieure, c'est-à-dire dans le pays compris entre le Rhin, la Moselle et les Vosges (1). Alors, ces guerriers proclamèrent pour roi leur chef Gundicaire, et se cantonnèrent dans les forteresses du Rhin à Mayence, Worms, Spire, etc., et tout le long du fleuve. Bientôt ils firent venir leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux, et s'incorporèrent dans la population romaine, sous le nom de *milités auxiliaii*. Le reste de la population demeura dans sa patrie primitive, et eut à soutenir de longues luttes avec les Huns, l'an 450. Ces Burgondes trouvèrent en abondance des terres abandonnées à cause des ravages qu'occasionnaient les Germains dans ces pays. Les colonies militaires que Stilicon avait rappelées en Italie leur laissaient aussi libre une grande étendue de terrain, puisque ces soldats n'avaient guère pour toute solde que des terres à cultiver.

Bientôt la douceur de ces nouveaux venus les fit aimer de la population; comme ils étaient chasseurs et pasteurs, ils laissaient les villes aux habitants et se construisirent dans les champs de grossières cabanes. Ils apprirent des indigènes les arts utiles, l'agriculture et l'art de façonner des étoffes (2) et embrassèrent tous le christianisme, catéchisés par les missionnaires que leur envoyait l'évêque de Spire. Suivant l'usage de ces peuples, leur chef Gundicaire parcourut les limites de son petit royaume, et établit un *comte* dans chaque division. Le gouvernement de celui-ci se divisait en capitaineries dont les chefs étaient chargés de répartir les terres entre les familles. Ces chefs étaient à la fois juges et capitaines de leur bourgade. L'évêché de Spire, le plus ancien de l'Allemagne, était leur métropolitain. Cependant Gundicaire, se trouvant trop resserré dans son petit domaine, voulut, comme les autres barbares, étendre son empire les armes

(1) Gingius de la Sarra.

(2) *Idem*.

progression, fixé à 4 fr. par 25 kilomètres, avec augmentation de 0 50 c. par chaque 25 kilomètres, soit 4 f. 50 c. pour 200 kilomètres.

Pour les transports à petite vitesse, de tous poids et de toute nature, le minimum est 10 kilogrammes; au-delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilogrammes.

Voici les bases du nouveau tarif pour les marchandises circulant dans l'intérieur :

La taxe comprend une constante de 30 c. par 100 kilogrammes pour les frais fixes.

Les frais variables sont en outre fixés à 0 5 c. par chaque 5 kilomètres, en sorte qu'un colis de 100 kilogrammes est transporté à 5 kilomètres pour 0 35 c., à 100 kilomètres pour 1 fr. 30 c., et à 200 kilomètres pour 2 fr. 30 c. Une tonne de marchandises est transportée à 100 kilomètres pour 13 fr., ou à 200 kilomètres pour 23 fr.

Pour les marchandises en transit et en exportation, les bases sont les mêmes, sauf les frais variables, qui ne sont que de 3 c. par 5 kilomètres pour 100 kilogrammes. Une tonne de marchandises en transit ne coûte, en conséquence, que 9 fr. pour 100 kilomètres et 15 fr. pour 200 kilomètres.

Tous ces prix comprennent le transport à domicile; il est diminué 15 c. par 100 kilogrammes pour les marchandises adressées bureau restant.

M. le ministre des finances, dans son dernier résumé sur l'état du pays, a évalué à 12 millions le déficit que produira pour 1849 la première application de réforme postale, sous le régime d'une taxe uniforme. Nous croyons que M. Goudehaux a été, dans cette évaluation, consciencieux outre mesure. Il a voulu tenir compte de toutes les mauvaises éventualités du projet, sans mettre les bonnes chances en compensation.

Il y a dix ans que la réforme postale est demandée par la partie progressive de l'administration; M. Conte s'était constamment refusé même à en admettre le principe, parce qu'il aimait mieux fermer les yeux à la lumière que de créer des embarras à la routine qu'il avait perfectionnée, et d'avoir à lutter pendant deux ou trois ans dans les chambres pour des demandes de crédit faites en face de ressources menacées ou frappées d'une décroissance même temporaire.

Ce qu'il y a de plus curieux peut-être dans cette résistance d'une partie de l'ancienne administration à la pensée de réforme, née pourtant dans son sein il y a quelques années, c'est qu'en proscrivant la taxe uniforme à l'intérieur, elle avait dû l'accepter dans ses rapports avec l'étranger. Ainsi, d'après le dernier traité avec la Belgique, les deux offices se livrent à prix fixe, quelquefois la distance parcourue sur le territoire de la partie qui remet, les dépêches qu'ils échangent à la frontière. Une lettre belge coûte 20 cent. à l'office français, qu'elle vienne de Mouscron ou de Visé, de Quiévrain ou de Houffalize, et une lettre française, qu'elle soit datée de Toulon ou de Valenciennes, est livrée pour 30 cent. à l'office belge.

Mais une fois la frontière passée, chaque état, après avoir été libéral envers son voisin, redevient purement fiscal envers ses nationaux. Il s'est contenté de la taxe uniforme pour la lettre livrée à l'étranger, et dont le port sera supporté par l'étranger; il revient à la taxe proportionnelle pour la lettre reçue du dehors, et dont le port sera payé par ses nationaux.

Cette anomalie était un des plus puissants arguments qu'on pût invoquer, vis-à-vis de l'administration, en faveur de la réforme postale; mais nous devons dire que, constituée comme elle est aujourd'hui, elle est allée d'elle-même au-devant de la proposition de M. Saint-Pierre, et M. Arago n'a en cela qu'à adopter les errements posés depuis long-temps sur la matière par M. Piron qui, presque en même temps que M. Rowland Hill, en Angleterre, avait publié en France, vers 1838, s'il nous en souvient, un excellent Mémoire sur la convenance de la taxe uniforme et réduite.

Nous avons dit que M. Goudehaux avait fait trop large, à notre sens, la part du feu, en évaluant à 12 millions le déficit probable que coûterait le premier établissement de la réforme postale. Si, en effet, nous procédions par analogie de ce qui s'est passé en Angleterre depuis l'adoption, en 1840, du penny-postage, en tenant compte surtout de la différence qui existait dans ce pays entre le prix moyen du port proportionnel (90 cent. environ), et la taxe réduite à 10 c., relativement au prix de 20 c. pour la taxe réduite en France, et au prix moyen de 45 c., taux de la taxe actuelle, nous dirions qu'il ne faudrait arriver chez nous qu'au simple résultat obtenu dès le début par le post-office anglais, pour que les prévisions de M. Goudehaux restassent beaucoup au-dessus de la réalité.

Il y a beaucoup à dire sur les réformes qui devraient suivre celle de la taxe, réformes qui pourraient combler à elles seules une partie du déficit qui en redoutent les esprits les plus timorés. Nous reviendrons prochainement sur cet important sujet.

Une affiche de M. le préfet du Rhône, placardée hier, renvoie au dimanche, 6 août, les élections municipales de Lyon et de la Guillotière, fixées primitivement au 1^{er}.

Cet ajournement est motivé par le peu de temps affecté aux préliminaires du vote et par les réclamations auxquelles la confection des listes électorales peut donner lieu.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 17 juillet. — De vives interpellations ont été adressées ce matin au ministre dans les chambres romaines, sur l'occupation de Ferrare par les Autrichiens. Voici quelle a été la réponse du ministre :

« Il est très vrai qu'un corps de 7.000 Autrichiens a passé le Pô pour se mettre en communication immédiate avec la citadelle de Ferrare et pour se concerter avec le commandant de cette place sur les opérations militaires. Tel est le texte de la dernière dépêche officielle reçue ce matin.

« A la première nouvelle de ces faits, le gouvernement s'est hâté de donner les ordres les plus précis dans le sens d'une énergique défense; mais sa force, il la puisera dans l'unanimité de vos résolutions et le ferme patriotisme que vous saurez imprimer à vos décisions. »

Le ministre a lu ensuite la protestation suivante :

PROTESTATION DE SA SAINTÉTÉ PIE IX.

« Au milieu du mouvement général et de l'élan de nationalité qui pousse l'Italie aux armes, Sa Sainteté, mettant au-dessus de ses intérêts terrestres ses devoirs spirituels, désire maintenir la paix, vouant à tous les peuples chrétiens l'amour sans bornes qu'il porte à ses sujets. Toujours animé des mêmes sentiments de conciliation, il envoya un légat à S. M. le roi de Sardaigne et à la cour de l'empereur d'Autriche, dans l'espoir d'une paix prochaine.

« Mais aujourd'hui, à son grand étonnement et à son profond chagrin, Sa Sainteté apprend que les Autrichiens, après avoir interdit la navigation du Pô aux marins pontificaux et attenté à la vie, à la propriété et à la liberté de plusieurs d'entre eux, ont passé ce fleuve dans la nuit du 13 au 14 courant, et violé sans motif ni avertissement, le territoire et l'indépendance des Etats de l'Eglise.

« Des actes hostiles et d'une inimitié manifeste ont suivi cette flagrante violation des droits que le Saint-Père a mission de défendre. Pour lesquels actes de violation flagrante des droits légitimes du saint-siège, Sa Sainteté a ordonné qu'une protestation solennelle, dans les manières et les formes légales, fut adressée à la cour d'Autriche et communiquée à tous les gouvernements, se réservant de prendre toutes les délibérations qu'il jugera opportunes et efficaces, selon les circonstances, pour protéger et conserver l'indépendance des Etats pontificaux. »

(Nouvellette.)

18 juillet. — L'appui moral du plus haut personnage est assuré à la guerre de l'indépendance italienne. Il a appris avec la plus profonde indignation l'invasion des Autrichiens dans nos provinces; le ministre Mamiani l'a proclamé.

Pie IX est donc avec nous et pour nous. Pie IX est pour la guerre sacrée de l'Italie, dont le but aujourd'hui est de défendre l'Etat confié à la tutelle du successeur Saint-Pierre. Pie IX est avec nous; les craintes, les doutes ne seront plus dans l'esprit des pusillanimes. Peuples! aux armes! aux armes! Guerre! guerre! guerre!

Si notre humble vœu, notre ardente prière, peuvent monter jusqu'au trône pontifical, nous verrons Pie IX de joindre sa puissance morale aux forces de l'Etat pour terrasser le barbare oppresseur du sol italien, l'envahisseur du domaine pontifical. Qu'il prononce l'anathème contre le chef de l'Autriche!

Ce matin, la commission du haut-conseil a présenté à S. S. l'adresse en réponse au discours du délégué apostolique et du ministère, où les sentiments de nationalité et d'indépendance étaient assez explicitement exprimés. Sa Sainteté a accueilli la commission et l'adresse avec des témoignages marqués d'assentiment et de faveur.

(Epoca.)

19 juillet. — Ces nouvelles semblaient devoir faire croire que le pape était résolu à déclarer la guerre; mais avec sa mobilité ordinaire il paraît qu'il a reculé. A minuit, le ministère a donné sa démission; elle a été acceptée.

Le comte Pacolini a reçu la mission d'en former un nouveau; mais, comme il mettait pour condition une franche déclaration de guerre, et que le pape n'y a pas consenti, rien n'a été fait.

Vers midi aura lieu une grande démonstration populaire en faveur des chambres. Le résultat semble en devoir être très important, à cause de l'irritation des esprits contre ces prêtres qui ont une patrie trop grande et trop vaste pour avoir l'amour de la nationalité et de l'indépendance. Il est impossible aux Italiens de vivre plus long-temps dans un tel état.

(Concordia.)

Le comité des affaires étrangères a discuté dans ses trois dernières séances la question italienne. On assurait, dit un journal de Paris, que le lieutenant-général Oudinot fait ses préparatifs de départ, et qu'il se rend au quartier-général des Alpes, à Grenoble.

M. Mauguin interpellera mercredi le gouvernement sur les affaires d'Italie.

Paris, le 25 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'Assemblée a discuté aujourd'hui la loi des clubs. La discussion, qui avait commencé dans le calme le plus complet, est devenue tout d'un coup orageuse et confuse. L'Assemblée a failli se partager en deux sur la grave question de la prononciation du mot club.

Nous avons vu le moment où le président allait mettre aux voix l'intonation adoptée par M. Marrast, qui disait *clubbe*, contrairement à celle de M. Coquerel, qui s'en tenait à la prononciation simplement française, et disait *club* comme on dit *tube*. La majorité nous a paru très forte en faveur de la prononciation française.

— La commission de la presse devait se réunir à deux heures pour

arrêter les termes définitifs de la rédaction du projet, et nommer son rapporteur.

Cette réunion a dû être différée par suite de l'importance prise par la discussion de la loi des clubs.

— On disait à l'Assemblée que l'Angleterre n'était pas éloignée d'intervenir avec la France pour obtenir l'évacuation de l'Italie par les Autrichiens. Il reste à savoir à quelles conditions cette coopération devrait avoir lieu.

— Une consultation de médecins a eu lieu hier pour le général Bedeau. La translation du malade à la campagne a été prescrite, aussitôt que l'état du blessé le permettrait; de plus, il devra s'abstenir complètement de tout travail pendant plusieurs mois.

Ces prescriptions indiquent suffisamment que les hommes de l'art n'ont pas perdu tout espoir, et qu'au contraire avec beaucoup de précautions et de ménagements la guérison est assurée.

Le comité du travail a entendu, le 24 juillet, la lecture du rapport du citoyen Demesmay sur la question des crédits à ouvrir aux ministères de la marine, de la guerre et des travaux publics, pour commandes à faire à l'industrie privée.

Le comité a, à l'unanimité, adopté le rapport et décidé que la proposition serait présentée en son nom dans l'une des prochaines séances.

Le comité a nommé ensuite une sous-commission de cinq membres pour l'examen de la réclamation des fabricants de sucre de betterave, contre le projet de décret présenté par l'ancien ministre du commerce sur l'exportation des sucres raffinés.

Le citoyen Leblond a été nommé rapporteur du projet qui a été soumis au comité par les délégués du comité du travail de Lyon, et qui a pour objet l'association libre et volontaire entre les chefs d'industrie et les ouvriers, et un essai de réforme commerciale.

On lit dans le Patriote des Alpes :

Nous trouvons dans le *Patriote Savoisien* quelques détails sur l'expulsion dont vient d'être frappé deux de ses principaux rédacteurs. Il est impossible, nous le disons hautement, que le gouvernement français laisse passer sans protestation cet acte d'un arbitraire insolent, cette basse et méprisable vengeance d'un despotisme inhospitalier qui prend ombrage de toute parole honnête et libérale, et veut étouffer toute voix indépendante.

Nous avons suivi avec la plus grande attention la polémique de notre confrère de Chambéry; nous n'y avons jamais rien remarqué qui s'éloignât de la modération et de la sagesse qui conviennent à des écrivains sérieux, à des hommes d'ordre dévoués à la liberté des peuples. La mesure qui les frappe serait donc inexplicable pour nous, si nous ne nous souvenions que le *Patriote Savoisien* a fait dans ces derniers temps les plus louables efforts pour engager le gouvernement de Charles-Albert à purger la Savoie de la présence des jésuites et des dames du Sacré-Cœur.

Ces efforts ont été couronnés d'un plein succès. Dans sa séance du 18 juillet, la chambre des députés de Turin a prononcé définitivement la suppression dans tous les états de la compagnie de Jésus, des dames du Sacré-Cœur et de la congrégation des oblates de Sainte-Marie... Mais les rancunes de prêtre sont éternelles, et chez nos voisins tous les prêtres sont plus ou moins jésuites, comme aussi tous les jésuites ne portent pas l'habit.

Le jour même de l'ordre d'expulsion des jésuites, M. l'intendant-général de Chambéry signifiait à MM. Luyard et Ferraris l'ordre de quitter les états du roi dans les quarante-huit heures. Quel est le ministre qui a signé cet ordre? Nul ne le sait, et ni M. l'intendant ni M. le gouverneur n'ont voulu le faire connaître. Les bannis, sur leur refus d'obtempérer à cet ordre sournois, ont été escortés par les baïonnettes sardes jusqu'à la frontière française.

Voilà comment Charles-Albert entend assurer le respect qui est dû à des Français; voilà comment sont traités deux écrivains, nos compatriotes, chez un peuple qui se dit notre ami!

Chez nous, quand un délit a été commis, l'accusé étranger ou Français, est admis à se défendre; il s'explique, et souvent il parvient à démontrer son innocence et à se faire acquitter. C'est un principe sacré chez tous les peuples, que même les plus grands criminels ne peuvent être condamnés sans être entendus. Chez nos voisins, au contraire, non seulement on condamne les accusés sans employer à leur égard la moindre forme protectrice, mais on les exécute... Et les gros bonnets de la Savoie appellent cela de la civilisation! Nous l'appelons, nous, de la barbarie, et de la pire espèce!

Non, Messieurs, non, vous n'êtes pas un gouvernement civilisé. La civilisation repousse l'arbitraire; elle n'étouffe pas la justice sous le bon plaisir et la force brutale!

Mais vous vous débattez vainement contre le mouvement révolutionnaire qui agit le monde. Le génie de la liberté, ô jésuites! vous a saisi à la gorge; de sa main puissante, il vous étroit, il vous presse, il vous étouffe. Justice sera faite du crime que vous venez d'ajouter à la longue série de vos méfaits, et vos derniers accès de rage seront le râle de votre agonie.

M. Barault vient de publier une nouvelle lettre à M. Thiers. Nous y lisons l'anecdote suivante :

Un soir, dit-on, dans un salon de la rue Saint-Florentin, vous aviez brillamment tenu le dé de la conversation, et vous étiez sorti, payé par le gracieux sourire du prince dont vous étiez l'enfant gâté. Vous partî, le cercle interroge des yeux l'opinion du prince, qui ne souriait plus : « M. Thiers a bien de l'esprit, » dit M. de Talleyrand, et le cercle écoute toujours, sachant, d'après les habitudes de l'oracle, que cette phrase n'est que la moitié d'un distique habilement coupé par une pause, et alors, tout

à la main. Il envahit les territoires de Metz et de Toul, et poussa ses expéditions jusque dans la Suisse. Mais le général des Romains, Aëtius, le refoula et le força de se cantonner dans les montagnes des Vosges; il fit essuyer de sanglantes défaites aux Burgondes, et peut-être les aurait-il exterminés sans la formidable invasion des Huns qui, sous la conduite d'Attila, firent trembler l'empereur et son empire (1).

Attila avait soumis ou incorporé dans ses troupes les Huns, les Gépides, les Ostrogoths, les Marcomans, les Suèves, les Alains et d'autres peuples barbares. Son empire s'étendait des bords du Rhin à ceux de la mer Caspienne, et de la Baltique aux montagnes de la Grèce septentrionale (2). La Germanie tout entière s'était soumise à son joug.

Cet homme féroce qui se faisait appeler le fléau de Dieu, après avoir ravagé toute l'Europe méridionale, et brûlé soixante-dix villes peuplées, s'était dirigé vers la Gaule pour entrer en Italie, avec une armée innombrable.

Strasbourg, Tongres, Mayence, Metz furent brûlés par ce barbare. Les Burgondes effrayés s'étaient réfugiés dans leurs montagnes des Vosges. Aëtius, digne général des Romains, fit comprendre aux rois de la Gaule, qu'il était de leur intérêt commun de se réunir et de marcher contre Attila. Mérovée, chef des Francs; Théodoric, roi des Visigoths; Gondicaire, roi des Bourguignons réunirent toutes leurs forces à celles d'Aëtius, marchèrent contre les Huns qui assiégeaient Orléans, et les contraignirent à reculer jusques dans les plaines de Châlons-sur-Marne (3). Là, les Francs et les Gépides commencèrent à attaquer les Huns; la nuit seule mit fin à cette lutte où il périt cinquante mille Barbares. La bataille du jour suivant devint une affreuse mêlée; toute la plaine fut inondée de sang. Le combat fut si opiniâtre qu'Aëtius à chaque instant se trouvait au milieu des bataillons ennemis, et que ne pouvant savoir ce qui se passait à l'aile opposée de son armée, il se retrancha dans son camp, craignant une défaite. Attila enfin recula, après avoir laissé sur le champ de bataille 162,000 des siens; mais il paraissait encore terrible, les vainqueurs n'osèrent le poursuivre; il alla ravager l'Italie. Le roi des Visigoths avait trouvé la mort dans cette terrible bataille.

(1) Jornandès.

(2) Le Bas. *Histoire du Moyen-Age*.

(3) Jornandès, 36. — Grég. de Tours, 2, 7. — Le Bas.

Les Burgondes, en reconnaissance des secours qu'ils avaient donnés à Aëtius, obtinrent de l'empereur la confirmation de tous leurs domaines, le titre d'amis et d'alliés fidèles, et leur roi Gondicaire qui s'était illustré dans la bataille, fut créé patricien romain. Quand au brave Aëtius, il fut assassiné par la main du lâche empereur Valentinien III jaloux de sa gloire et de sa renommée. C'est ainsi que les Césars savaient récompenser les services (4).

Quelques historiens prétendent que Gondicaire périt aussi à la bataille de Châlons; mais c'est une erreur, puisqu'en l'an 456 nous le retrouvons encore faisant alliance avec le fils de Théodoric, roi des Visigoths, à qui il avait donné sa fille en mariage; tous deux attaquèrent et vainquirent le roi des Suèves Riciaire. Il revint ensuite dans ses états et ne s'occupa plus que des moyens d'assurer sa domination. S'il était mort à la bataille de Châlons, son règne n'aurait pas été de cinquante ans, comme on en est généralement d'accord; élevé sur le pavois l'an 415, son règne doit se prolonger jusqu'à l'année 465 (1).

Gondicaire profita des discordes de l'empire romain qui s'agitait sous les prétentions de plusieurs empereurs, pour s'étendre dans le pays placé au sud des Vosges. Rome était tombée de la faite de sa gloire, elle venait d'être saccagée par les Vandales; toutes les populations sans défense étaient la proie des Barbares. Avitus (456) avait été proclamé empereur, puis déposé et sacré évêque, Majorin, officier de son armée, de concert avec le Suève Ricimer, s'éleva en gouverneur de l'Occident. Les Burgondes s'avancèrent dans toute la Séquanie, s'emparèrent de Genève, et s'étendirent dans tout l'ancien pays des Eduens, par convention réciproque avec les habitants (2). Les populations de ce pays, épuisées par les exactions du fisc, ignorant de quelles nations barbares elles allaient devenir la proie, cherchèrent alors par elles-mêmes à pourvoir à leur salut. Comme elles connaissaient la douceur des Burgondes, elles firent avec eux une soumission volontaire à la condition d'un partage de territoire. Ce fut la ville de Langres qui, la première, se sépara ainsi de l'empire. Toute la province suivit cet exemple, depuis le territoire de Sens en descendant le bord de la Saône jusqu'à Macon et Autun. La limite sud du royaume de Gondicaire était formée par les territoires de Bourg, Belley et Moutiers; il enclavait tout le Rhône supé-

(1) Voyez Sismondi, *Hist. des Français*.

(2) *Marii chron.*, Greg. Turr.

rieur jusqu'à Zurich (1) et Bâle. Lyon et son territoire n'en faisaient point partie. Cet établissement des Burgondes ne fit pas disparaître les institutions existantes, mais il modifia les idées, les coutumes, et morcela les propriétés par le partage. Le gouvernement intérieur ne fut pas changé, les innovations furent imposées par les seules circonstances. Les Burgondes, peu habiles dans l'administration civile, la laissèrent volontiers aux Romains pour ne s'occuper que de l'armée, des comtes et des gouverneurs de province (2). Le royaume, dès lors, prit le nom de Burgondie, et, comme l'établissement avait été conventionnel, les habitudes des deux peuples furent respectées; le Romain, (par ce nom il faut entendre la population indigène) habitué aux villes, y demeura paisible, et le Burgonde habita les champs avec ses troupeaux.

Pendant l'hiver, les deux populations se rapprochaient pour se livrer à des travaux d'industrie, car la culture des terres ne suffisait pas pour occuper les loisis des Burgondes. Il y avait beaucoup de terres appartenant au fisc, ou qui étaient devenues libres par la mort de leurs possesseurs. Ce furent les chefs des Burgondes qui s'en emparèrent pour les partager avec leurs fidèles. Ainsi les bénéfices militaires se trouvent déjà établis à cette époque.

Dans ce partage, qui eut lieu avec les habitants indigènes des pays occupés, il fut convenu que les Burgondes posséderaient les deux tiers des terres avec le tiers des esclaves, à la charge d'abolir tous les impôts romains et de protéger la population par la force de leurs armes.

Tout le pays fut partagé en sept districts ou pagi. Le partage se fit suivant les coutumes barbares. Les chefs occupèrent militairement le territoire des villes importantes; mais ils laissèrent subsister dans leur entier les curies et les institutions municipales. Ils s'estimèrent fort heureux de trouver une organisation civile toute faite, bien supérieure à celle que leur ignorance aurait pu établir.

Non seulement la législation romaine demeura, mais encore les monnaies du pays continuèrent à avoir cours (3).

ALPHONSE LARMURIER.

(1) Gingius, *Memorie della reale acad. di Torino*, tome XII. — *Lex Burgondiorum*, 34. — Chorier, *Histoire de Vienne*.

(2) Le Huërou.

(3) Sismondi, Gingius de la Sarra.

négligemment, M. de Talleyrand termine par ces mots : « M. Thiers perd la France. » Sur ce, Monsieur, pour la France et pour vous-même, je prie Dieu que vous restiez toujours à l'état de soleil levant.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du *Gazette*.)

Séance du 23 juillet.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Projet de décret sur les clubs;
Projet de décret portant demande d'un crédit de 9 millions 630,000 francs pour la garde nationale mobile de Paris.

A deux heures un quart, le citoyen président prend place au bureau. Le citoyen Landrin donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il n'est l'objet d'aucune réclamation.

Dépôt de nombreuses pétitions.
LE CITOYEN PRÉSIDENT : Veuillez prendre vos places, citoyens ! Les huissiers renouvellent l'invitation du citoyen président.

LE CIT. PRÉSIDENT : Citoyens représentants, le général Oudinot demande un congé motivé par ses devoirs militaires. Il n'y a pas d'opposition ? — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret relatif aux clubs.
Dépôt d'un rapport du comité des finances.

LE CIT. PRÉSIDENT : Quelqu'un demande-t-il la parole sur le projet relatif aux clubs ?
Personne ne répond, et l'Assemblée passe immédiatement à la discussion des articles.

L'art. 1^{er} est ainsi conçu :
« Art. 1^{er}. Les citoyens ont le droit de se réunir, en se conformant aux dispositions suivantes : » — Adopté.

« Art. 2. L'ouverture de tout club ou réunion de citoyens, sera précédée d'une déclaration faite par les fondateurs, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements, au maire de la commune et au préfet. Cette déclaration aura lieu quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion. Elle indiquera les noms, qualités et domiciles des fondateurs, le local, les jours et heures des séances. Il sera immédiatement donné acte de la déclaration.

« Aucun club ne pourra prendre une dénomination autre que celle du lieu de ses séances.

« Les édifices publics ou communaux ne pourront être affectés, même temporairement, à ces réunions. » Adopté.

« Art. 3. Les clubs seront publics et ne pourront, dans aucun cas, ni restreindre la publicité par aucuns moyens directs ou indirects, ni se constituer en comité secret.

« Pour assurer cette publicité, un quart au moins sera réservé aux citoyens étrangers au club.

« Les femmes et les mineurs ne pourront être membres d'un club ni y assister.

LE CIT. FLOCON demande la suppression du mot femmes. (Bruit.)

Un membre admet que les femmes et les mineurs ne peuvent faire partie d'un club ; mais il voudrait qu'elles pussent y assister tout au moins. Pourquoi ne leur pas interdire aussi l'accès des séances de l'Assemblée ? (Bruit.)
« Les séances des clubs ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée par l'autorité pour la fermeture des lieux publics.

LE CIT. FLOCON motive son amendement en disant que la présence des femmes dans de semblables réunions est une garantie d'ordre. (Hilarité.) Dans un Etat comme la République française, il ne convient pas de traiter les femmes comme des mineurs. (Approbation mêlée d'hilarité.)

LE CIT. SAINT-ROMME demande la suppression du paragraphe relatif aux mineurs.

La rédaction du comité est adoptée, et le paragraphe reste entier. Une bien faible minorité se lève seule à la contre-épreuve.

« Art. 4. L'autorité qui aura reçu la déclaration, pourra toujours déléguer, pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

« Ce fonctionnaire y prendra une place spéciale à son choix, et devra être revêtu de ses insignes.

LE CIT. SAINT-ROMME voudrait bien qu'on lui apprît ce que c'est que les insignes d'un magistrat. Est-ce la toque, la robe, le rabat ?

Son observation n'a pas de suite.

LE CIT. DURRIEU demande formellement le rejet de l'art. 4. Il est des cas, suivant lui, où la présence d'un magistrat équivaut à une provocation. (Vives réclamations.)

LE CIT. SEVARD a la parole sur la demande de suppression de l'article 4. Il répond, à cet égard, que cette disposition est quelque chose d'essentiel et de fondamental. En assurant la publicité du club, on a voulu assurer aussi la surveillance de l'autorité. Ce n'est pas comme simple citoyen, c'est comme magistrat et revêtu de ses insignes que le surveillant y assistera. Il faudrait désespérer de la République si la présence d'un magistrat pouvait jamais être considérée, ainsi qu'on l'a dit à cette tribune, comme une provocation.

Jamais celui qui représente ne pourra être regardé que comme une garantie d'ordre et de tranquillité. (Très bien ! S'il en pouvait être autrement, c'est que le club serait un foyer de sédition et de conspiration contre la République. (Vive approbation.)

Après cette déclaration du ministre de l'intérieur et quelques explications du cit. Durrieu, qui retire ses expressions d'une façon embarrassée, l'article 4 est voté sans modifications.

« Art. 5. Un procès-verbal sera dressé et signé à la fin de chaque séance par tous les membres du bureau. Il contiendra : 1^o les noms des membres qui auront fait partie du bureau ; 2^o le résumé exact de tout ce qui se sera passé à la séance. Il sera représenté à toute réquisition de l'autorité publique. »

« Le fonctionnaire présent à la séance pourra requérir l'insertion au procès-verbal de toutes les constatations qu'il jugera nécessaires, sans préjudice du droit qui lui appartient de dresser, après avertissement, procès-verbal de toute contravention à la loi. »

Une autre rédaction de cet article, présentée par le cit. X. Durrieu n'est pas adoptée, et l'Assemblée vote l'article 5 sans modification autre que la suppression des mots *après avertissement*, demandée par M. le ministre de l'intérieur. Cette suppression, consentie par le rapporteur, avait été combattue par M. Bac.

« Art. 6. Les membres du bureau ne peuvent tolérer la discussion d'aucune proposition contraire aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

« Les discours, cris ou menaces proférés dans un club sont considérés comme proférés dans un lieu public, et demeurent soumis à la même responsabilité.

« Il en sera de même de tous imprimés ou emblèmes distribués dans l'intérieur du club. »

LE CIT. CONSIDÉRANT a la parole sur l'ensemble de cet article 6. Les lois sont faites pour éviter l'arbitraire ; s'il résulte d'une parole de la loi qu'elle ouvre la porte à l'arbitraire, il faut l'effacer.

L'orateur demande le maintien de la rédaction primitive du premier paragraphe de cet article, comme l'avait formulé le gouvernement.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR approuve cette observation et la rédaction de la commission est modifiée en supprimant dans le premier paragraphe les mots : *aux lois*.

Sur le deuxième paragraphe de l'article 6, le citoyen Saint-Priest demande, par voie d'amendement, l'addition d'un paragraphe additionnel qui prohibe également toute dénonciation ou attaque contre les individus dans les clubs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR fait observer que l'article additionnel proposé par le citoyen Saint-Priest est inutile et se trouve déjà formulé dans ce deuxième paragraphe.

L'amendement est adopté.

L'ensemble de l'art. 6, ainsi rectifié, est mis aux voix ; mais préalablement un amendement tendant à interdire la parole dans les clubs à tout individu privé de ses droits civils et politiques, est présenté par le citoyen Leblond, qui en développe les motifs.

L'amendement est ainsi conçu :
« L'individu privé de ses droits civils ne peut prendre la parole dans un club. »

LE CIT. BAZE voudrait qu'on s'en rapportât aux clubs eux-mêmes du soin de faire la police de leur assemblée et d'interdire la parole à ceux qui n'auraient pas le droit d'y prendre la parole, sans que la loi entrât dans ces détails. Il combat, par conséquent, l'amendement dont le président donne de nouveau lecture.

LE CIT. MARRAST prononce *cléub*.
On crie avec force : *club*, et une bruyante interruption succède à cette rectification de prononciation.

L'amendement n'est pas adopté.
Un membre en présente un autre qui aurait pour but d'interdire dans les clubs toute proposition, toute discussion qui porterait atteinte au principe de la famille et de la propriété. Il dit qu'il n'y a à la rien de contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il faut que la loi défende l'ordre social.

Le citoyen rapporteur déclare qu'il n'y a pas d'ordre public sans famille et sans propriété, par conséquent que l'amendement est inutile.

L'auteur de l'amendement, sous le mérite de cette observation, le retire.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture de l'article 7.

LE CIT. BAC demande la parole sur cet article, il le croit inutile. L'ensemble des articles précédents présente assez de garanties à l'autorité. L'orateur craint que l'article 7, interprété trop largement par l'autorité, n'ait pour effet d'empêcher, par exemple, les clubs de Paris, d'exercer aucune action sur les départements. (Vive interruption.)

Permettez-moi de développer mon opinion. Comme je veux l'unité du pouvoir, je veux aussi l'unité de l'opinion. Je veux donc qu'elle se forme par tous les moyens de communication que les hommes peuvent avoir entre eux. En première ligne, comme moyen de communication, vient la presse, ensuite vient l'association et la réunion.

L'orateur pense que la question de liberté de communication et de correspondance est essentielle, si l'on veut que le droit d'association et de réunion ne reste pas illusoire.

LE CIT. SÉNARD réplique au citoyen Bac. Le rapporteur prend à son tour part au débat.

L'article 7 est définitivement adopté. Il en est de même des articles 8 et 9.

On commence la discussion de l'article 10.
Il est quatre heures et demie ; la séance continue.

INSTRUCTION DU COMPLET.

Les commissions militaires se sont assemblées dimanche et hier à dix heures du matin, et sont restées en séance jusqu'à près de quatre heures. Hier, plus de cent inculpés, reconnus coupables d'avoir pris part à l'insurrection, ont été classés dans la catégorie des transportables ; vingt à vingt-cinq, signalés comme chefs de barricades, ont été déclarés comme susceptibles d'être mis en liberté, les uns *définitivement*, les autres *provisoirement*. Toutes réserves à l'égard de ces derniers sont faites pour des poursuites ultérieures dans le cas où la justice serait mieux informée.

— Les quatre nouvelles commissions militaires qui viennent d'être nommées pour procéder avec les autres commissions à l'examen préliminaire des affaires, n'ont pas fonctionné hier. On faisait au Palais les préparatifs nécessaires pour les installer.

— Les premiers dossiers des affaires de l'insurrection, destinés aux jugements des conseils de guerre sont arrivés à l'état-major de la première division, et les individus inculpés ont été mis à la disposition de M. le général commandant la division.

La première affaire qui sera déferée aux conseils de guerre, et l'une de celles qui ont le plus occupé l'attention du public, est celle du commandant Constantin. L'information spéciale qui a été suivie contre lui a porté également sur quatorze autres insurgés, dont les inculpations étaient connexes avec celles dirigées contre ce chef d'escadron d'état-major. La connaissance de cette affaire est échue à la troisième commission, présidée par M. Rejon.

Sur les quinze inculpés, deux seulement, M. Constantin et un autre dont nous n'avons point le nom, seraient renvoyés devant les conseils de guerre, pour y être jugés sur l'accusation d'avoir attenté à la sûreté de la République en excitant la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et de s'être ainsi rendus coupables des crimes prévus par l'art. 2 du décret de l'Assemblée Nationale du 27 juin dernier et par les lois pénales ordinaires. Dix autres inculpés auraient été classés dans la catégorie des transportables et trois seulement mis en liberté.

On raconte un fait qui aura une grande importance dans les débats ; c'est que le commandant Constantin, que plusieurs témoins et même des insurgés ont signalé comme s'étant trouvé en blouse et en casquette parmi les ennemis de l'ordre et de la République, a été vu quelques instants plus tard, en grand uniforme de chef d'état-major, sur la place même de la Bastille, venant offrir, dit-on, ses services à M. le général de division Négrier, qui ne put accepter cette offre.

— De nombreuses arrestations ont été opérées le 24 dans la banlieue. La justice avait été informée que des insurgés avaient trouvé asile dans un certain nombre de garnis des communes de Batignolles, de Clichy, de Belleville, etc. Quelques uns même avaient entre eux des conciliabules nocturnes et portaient d'une manière ostensible des signes de reconnaissance et de ralliement.

Des descentes judiciaires ont été opérées simultanément dans les communes signalées, et leur résultat a été l'arrestation de 134 individus.

— Le 25, à huit heures du soir, dans la commune de Montmartre, deux arrestations ont été opérées. Deux individus que l'on avait signalés comme ayant été vus combattant, les 24 et 25 juin, dans les rangs des insurgés, ont été reconnus dans un café de Montmartre par des habitants de la commune.

Cette double arrestation s'est opérée sans résistance.

— La prison Saint-Lazare renferme encore environ 460 détenus qui n'ont pas subi d'interrogatoire. Dans ce nombre il faut comprendre les prisonniers malades des forts de l'Est et de Romainville, et plus de 200 femmes prises sur les barricades, ou portant des munitions de guerre aux insurgés.

Plusieurs de ces femmes se trouvant dans le cas prévu par l'art. 4 du décret du 27 juin, sont susceptibles d'être livrées à la justice des conseils de guerre.

— Tous les insurgés blessés qui se trouvaient encore en traitement dans les différents hôpitaux de Paris viennent d'être transférés dans les bâtiments de l'infirmerie de Saint-Lazare.

SOMMES DUES A LA FRANCE.

On trouve dans le rapport fait par M. Etienne, au nom du comité des finances, sur le projet de règlement définitif du budget de l'exercice 1843, le relevé des diverses dettes contractées envers la France.

Premièrement. — Au 15 mai 1843, la portion de l'emprunt grec, garantie par la France, s'élevait à la somme de 8 millions.

Deuxièmement. — La France a fait pendant trois ans, en 1831, 32 et 33, pour la défense de la Belgique et la défense de son territoire, des armements dont la dépense doit être remboursée à la France. Le montant des réclamations s'élève à plus de 15 millions.

La régence de Tunis doit aussi rembourser à la France les frais faits pour un armement extraordinaire destiné à la défense du bey.

Troisièmement. — En 1812, un emprunt entre la France et la Saxe a été négocié, et le roi de Saxe, alors grand-duc de Varsovie, a affecté le produit des mines de Wielka au remboursement de l'emprunt. C'est le gouvernement russe qui doit faire ce remboursement à la France.

Le rapport de M. Etienne laisse ignorer le chiffre de ces deux créances.

Quatrièmement. — Le bilan du Trésor indique depuis longues années

un compte à régler entre le Trésor public et la couronne, dont le montant s'élève à près de trois millions et demi.

Les dépenses de l'armée française qui a occupé l'Espagne à la suite de la guerre de 1823, et dont le remboursement est exigible, s'élèvent à plus de 98 millions ! Un traité conclu à Madrid en 1828, entre les plénipotentiaires des deux puissances, a fixé provisoirement la créance de la France à 80 millions.

L'Espagne s'est engagée à payer annuellement une somme de 4 millions, savoir : 2,400,000 f. pour l'intérêt du capital, et 1,600,000 f. pour amortissement, avec stipulation expresse que le fonds d'amortissement s'accroîtrait successivement de l'intérêt du capital racheté.

Toutefois, cette somme n'a pas été définitivement reconnue par le gouvernement espagnol, qui a évalué sa dette à une somme inférieure. Quoi qu'il en soit, la créance sur l'Espagne, portée originairement dans l'actif de l'administration des finances pour 58 millions, s'est trouvée réduite par divers versements à 47,567,047 f. Cette somme comprend 50 millions de termes échus, auxquels il faut ajouter près de 22 millions d'intérêts de retard.

En somme, voilà des créances pour 80 à 100 millions qu'il est important d'examiner immédiatement, pour en connaître la valeur ; passer des arrangements positifs avec les puissances qui les doivent, et supprimer en fin de compte de nos budgets et de nos calculs ce qui ne doit pas ou ne peut pas être payé. Il y aura tout profit à apurer les comptes, car l'on pourra simplifier les rouages administratifs et les affaires du contentieux qui occupent des employés auxquels il faut tous les ans payer des appointements et dont on pourrait beaucoup mieux utiliser le travail.

DÉCOUVERTE D'UN CONVENTICULE JÉSUITIQUE A TURIN.

L'ordre d'Ignace se montre à l'œuvre comme toujours. Il fait encore des efforts ténébreux pour ramener l'Italie sous l'ancien joug et rendre son émancipation impossible. Le rôle de la compagnie ne change pas. Il consiste à s'unir à tout ce qui s'acharne contre l'esprit nouveau, à ne se donner jamais pour vaincu, à tendre avec une indomptable audace à se refaire de toutes ses pertes. Dans ces derniers temps, le voile qui cache ses machinations manœuvres a été soulevé ; le but infernal s'est découvert ; les faits les plus caractéristiques ont été révélés. A ces faits il vient de s'en ajouter un de nature à accroître encore la lumière. Il s'est passé à Turin ; la *Concorde* le raconte en ces termes :

« Aujourd'hui, Turin s'est ému à la découverte faite par notre garde nationale zélée d'un nid de jésuites. Dans une maison de la rue Saint-Thomas s'assemblaient le père Rostagno, provincial actuel, le père Guigue, le père Gianolo et un jésuite polonais. On procéda à une perquisition domiciliaire, et l'un des pères surpris chercha à avaler un papier qui, sauvé par moitié, fut reconnu être une lettre adressée aux jésuites de Sardaigne. Dans cette lettre on lance des imprécations contre Gènes, ville digne d'être incendiée ; on y parle du ministère actuel en termes de mépris et de colère ; on y caresse le désir et l'espoir de pendre une vingtaine de députés. Les dignes révérends pleurent !... »

« Si nous sommes bien informés, on a fait plusieurs autres découvertes de la plus grande valeur. Nous citerons seulement celles de quelques patentes en blanc (billets, cédules), signées par un supérieur résidant à Lyon, et contenant de larges concessions d'indulgences aux dévots et aux dévotes de la compagnie. Ces révérends furent laissés dans leur domicile sous la surveillance de la garde nationale, qui, vers le soir, dut apaiser la foule du peuple se portant tumultueusement vers cette jésuitière, et maudissant ses éternels ennemis. On rapporte encore que la garde nationale a arrêté une voiture dirigée vers Collegno et contenant une presse d'imprimerie et plusieurs habits de différentes espèces à l'usage des déguisements des révérends pères.

« En voyant Plaisance, la Sardaigne, la Savoie, Aoste, Gènes et notre Turin agités par les intrigues de cette secte si dangereuse à nos pères, nous réclamons de la chambre la prompte sanction de la loi d'abolition de l'ordre et des mesures gouvernementales qui proviennent aux jésuites que la société n'est pas désarmée contre leurs malfaisants artifices. »

(*Démocratie pacifique.*)

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVRIÈRE A LA MAIRIE DE LYON

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(23 juillet 1848.)

MM. G. Fournier, 25 f. — R. Patriote, 100 f. — Lasselle et Chastaing, 25 f. — A. Dervieu fils et Co, 500 f. — Andréan, 25 f. — A. Hirsch, 25 f. — Gonnard, 5 f. — R. Sauvage, 100 f. — M^{me} Dangevau, 5 f. — Renaudin et Araud, 10 f. — Montet et Regard, 200 f. — Heckel aîné et Co, 500 f. — Anonyme, 10 f. — Guise et Co, 50 f. — Tholozan et Co et leurs employés, 50 f. — Demars et Chapuis, 5 f. — Manhes fils, 100 f. — Rogot, 50 f. — Millanois, receveur municipal, 50 f. — Souscription faite à domicile par M. Fayolle, conseiller municipal (2^e versement), 525 f. — Les directeurs et employés de la condition des soies, 214 f. — Pellin, 5 f. — J. Haour, 150 f. — A. Bougloux et Co, 100 f. — Michel frères et neveux, 300 f. — Michel père, 500 f. — J.-B. Ducarre, 200 f. — Maudoux, chef du cabinet du préfet, 25 f. — Marchand, attaché audit cabinet, 25 f. — Moleron père, 50 f. — Souscription faite à domicile par M. Fraisse, adjoint (2^e versement), 195 f. — M^{me} de Parcier, rue Boissac, n^o 2, 30 f. — Rey, professeur à l'École des Beaux Arts, 20 f. — Blanchard, id., 20 f. — Auguste Jouffroy, 50 f. — Joseph Lantillon, 1 f. — Dalbepierre père et fils et Suchard, 15 f.

Total d'aujourd'hui. 5,880 f. » c.

Total précédent. 17,272 25

Total jusqu'à ce jour. 21,152 25

Chronique.

Des plaintes nombreuses nous sont adressées au sujet de la distribution des bons de subsistance aux familles indigentes de notre ville. Quelques personnes recevraient des secours hors de proportion avec leurs besoins, et d'autres n'en recevraient que de fort insuffisants. A Perrache, une famille, composée du père, de la mère et de deux enfants, dont un en bas âge, n'aurait droit qu'à six livres de pain par semaine, tandis que d'autres moins nombreuses et peut-être aussi moins nécessiteuses en recevraient jusqu'à dix-huit.

Nous appelons sur ces faits l'attention de l'autorité municipale, et nous sommes persuadés qu'elle fera tous ses efforts pour que la distribution des bons de subsistance se fasse de la manière la plus équitable.

Pas de parcimonie pour ceux dont les besoins sont grands ; pas de prodigalité pour ceux qui peuvent à la rigueur se passer des dons de la charité.

— On se plaint vivement de ce que la place des Capucins, qui touche à un quartier des plus commerçants et où les étrangers affluent, est continuellement laissée dans une effrayante malpropreté ; il serait pourtant très utile, soit pour l'hygiène, soit pour l'amour-propre de notre ville, que l'autorité fit disparaître les immondices de toutes natures qui bordent le côté nord de cette place. La chaleur qui nous accable et qui pèse toujours sur la santé publique, sera, nous le pensons, une puissante recommandation à cette mesure de salubrité.

— M. Brossette aîné, président de la chambre de commerce de Lyon, nous adresse la pièce suivante :
Lyon, le 23 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,
L'administration des douanes vient d'adresser à la chambre de commerce un exemplaire d'une circulaire déterminant un nouveau mode pour réduire dans une proportion notable le délai qui s'écoule aujourd'hui entre l'exportation de fils et tissus de laine purs et mélangés jouissant de la prime de sortie, et la liquidation du drawback qui leur est applicable.

Cette circulaire est accompagnée d'un modèle de cartes d'échantillons à fournir, ainsi que d'une feuille contenant des indications pour la formation de ces cartes.

Veillez, Monsieur le rédacteur, avoir la complaisance d'annoncer par

la voie de votre journal, que ces divers documents sont déposés au Secrétariat de la chambre de commerce, Palais Saint-Pierre, où il en sera donné communication aux personnes qui le désireront, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Condition des soies du 26 juillet. — Ouvrées, 42 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 1248.

Nouvelles diverses.

On assure que le Louvre va recevoir très prochainement une quantité suffisante d'ouvriers pour en opérer l'achèvement. Toute la difficulté était dans le manque d'argent; mais elle est résolue par l'offre d'une compagnie qui propose au gouvernement de faire toutes les avances des travaux et de rembourser avec un immeuble de la couronne ou du domaine privé, car les biens de la couronne ne peuvent plus être appliqués à cet emploi, puisqu'ils ont été aliénés au profit de la Banque de France. C'est évidemment avec le domaine privé de Louis-Philippe qu'il sera pourvu au soldé des dépenses d'achèvement de cet édifice. D'ailleurs, Louis-Philippe, qui devait employer chaque année 2 millions à l'achèvement du Louvre, se trouve débiteur envers l'Etat d'un chef de 36 millions à valoir sur les nombreuses obligations qu'il a contractées envers la France.

L'instruction française de l'affaire Risquons-Tout prend, dit-on, des proportions sérieuses. L'acquittement des sieurs Blervacq et Jaspin est comme non venu aux yeux de la commission d'enquête, qui s'est fait remettre tout le dossier de cette affaire, et s'en occupe activement.

M. le juge Dubois, qui n'avait pas assisté à l'acquittement de Blervacq et Jaspin, a été appelé à Paris comme témoin; la commission a mandé également l'aide-de-camp du général Négrier, les élèves de l'École Polytechnique, le commandant de la gendarmerie du Nord, et enfin Blervacq lui-même. M. Delescluze comparaitra à son tour devant la commission.

BULLETIN FINANCIER DU 28 JUILLET.

On a négocié aujourd'hui avec empressement des certificats de l'emprunt du 10 novembre 1847 (titre de 5,000 fr. de rente, qui donnent droit à l'emprunt nouveau 5 0/0); les premiers prix ont été de 6,000 à 5,800, puis, au plus bas, on a fait à 5,000, et finalement 5,300.

On a traité de l'emprunt omnium à 75. Les fonds publics ont été en baisse pendant toute la bourse, par suite des nouvelles d'Italie; on regardait l'intervention de la France et l'envoi de troupes comme des mesures arrêtées et qui ne tarderaient pas à être mises à exécution.

La rente 3 0/0, a ouvert à 76 5/8, plus haut cours; elle a fléchi à 75 25, et elle reste à 75 50.

La rente 5 0/0 a débuté à 48 50, et elle a successivement fléchi jusqu'à 47.

Il s'est traité des bons du Trésor de 17 à 16 0/0 de perte. Les actions de la Banque de France ont fléchi de 4,680 à 4,665, elles restent à 4,670.

Parmi les actions des chemins de fer, celles de Lyon ont subi une forte ascension; ouvertes à 550, elles sont venues à 543, et elles restent à 546 25, soit 11 25 de hausse sur hier. Le Nord ferme à 582 50 (avec 7 50 de hausse sur hier). Les actions de Rouen ferment 465 (avec 5 fr. de baisse).

En petites lignes, on a fait du Bordeaux à la Teste à 43 fr.; du Dieppe et Fécamp à 182 50; du Versailles (rive droite) à 425; du Versailles (rive gauche) à 405 et 402 50.

Par extraordinaire on a négocié des actions de Saint-Germain à 400; il y avait fort longtemps que ce chemin n'avait été coté.

Les obligations belges de 1840 valent de 76 5/4 77, le 4 1/2 est à 70. Les actions du zinc de la Vieille-Montagne ont eu cours à 2,925 et 2,550.

L'or a baissé de 50 c.; il est à 44 50 le mille.

Bordeaux, 22 juillet. — 5 0/0 au comptant, 76 à 75 fr. 75 c.

On parlait de la reconstitution de la dette flottante dans le système anglais, dont l'idée vient d'être émise de nouveau par M. J. Pereire. Il s'agirait de créer des billets rapportant 1 centime par jour pour 100 f., projet dont on a beaucoup parlé depuis quatre mois, et dont M. I. Pereire avait pris l'initiative de concert avec son frère, M. Emile Pereire, lors de la crise qui suivit la révolution de 1850, pour en faire la base d'un nouveau système de banques. Dans la circonstance actuelle, ce taux d'intérêt est trop modique pour que les capitalistes l'admettent, car ce n'est que 5 2/3 0/0 par an. Mais on y ajouterait un complément suffisant au moyen de primes et de lots semblables à ce qui a fait tant rechercher l'emprunt de la ville de Paris.

Dans le plan qu'a présenté M. I. Pereire, l'émission de ces nouveaux titres de la dette flottante serait liée à la solution des questions soulevées par les caisses d'épargne, par les bons du Trésor, sur lesquels il a été statué, par les chemins de fer même, en supposant que l'Assemblée en eût voulu le rachat.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 24 juillet. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais ont été plus fermes depuis l'ouverture; mais les opérations sont limitées. Les consolidés sont à 87 1/8 à 1/4; nouv. 5 1/4, 87 1/8; bons de l'échiquier (de juin), 56 à 40; actions de la banque, 198 à 200. — Les valeurs étrangères sont peu recherchées. — Hollandais, 2 1/2, 44 1/2, 4 0/0, 72 1/4; mexicains, 17 1/2; portugais, 18 à 19; danois, 67 à 71. — Les actions des chemins de fer sont assez bien tenues.

Cité, trois heures. — Consolidés dernier compte, 87 1/8 à 1/4.

Madrid, 20 juillet. — 5 0/0 au comptant, après la bourse, 49 5/4 à 49 7/8 pap., 5 0/0, 10 1/4 pap.; après la bourse, 10 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 5 7/8 arg.; titres provisoires, 5 8/8 arg.; dette passive étrangère, 5 3/8 pap.; banque de Saint-Ferdinand, 70 pap.; escompte, 4 1/2 à 5/4. — Changes: Paris, 4 60 pap.; Londres, 45 75 pap.; Marseille, 4 65 pap.; Bayonne, 4 50 arg.

Etude de M^e Trouillier, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 5.

D'un acte sous seing privé en date du 20 juillet courant, enregistré le vingt-cinq dudit mois par M^e Ludré, qui a reçu 5 f. 50 c.

Il résulte que la société formée entre M. François Veillas, négociant à Lyon, quai Puits-du-Sel, 78, et M. Jacques Jardin, négociant à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 3, pour le commerce de lingerie pour homme, sous la raison sociale de Jardin et Veillas, dont le siège était à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 3, a été, d'un commun accord entre les parties, dissoute.

Que la liquidation de ladite société sera faite par ledit M. Jardin.

Pour extrait:
Signé: VEILLAS.

Signé: JARDIN.
(3406)

A VENDRE desuite. — 8 chevaux de messageries avec leurs harnais, jeunes, en très bon état, ayant un an de service au plus. Une auberge et une poste aux chevaux, à environ 40 kilomètres de Lyon; ou louerait l'auberge, si on le désire. Plus, de belles propriétés dans les départements de l'Ain, du Rhône et de Saône-et-Loire.

S'adresser à M. Ravet-Roland, quai Humbert, n° 3, à Lyon. (1907)

APPARTEMENT. A louer de suite, pour cause de prochain départ, un charmant petit appartement fraîchement décoré, situé rue Port-Charlet, n° 36, au 3^e, au coin du quai. On le louerait même tout meublé à un locataire soigneux. S'adresser, dans ladite maison, au 3^e, ou au concierge. (1910)

MALADIES DE POITRINE. Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la

SIROP ET PASTILLES DE THRIDAGE

ou SUC PUR DE LAITUE.

Préparés par PAUL GAGE, pharmacien, rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. Les préparations de THRIDAGE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et Poudre DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3488)

réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSÉL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5825)

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Les bruits les plus sinistres circulaient hier à Londres dans l'après-midi. Parmi ces bruits, il en est un qui malheureusement n'est que trop fondé: la récolte des pommes de terre est gravement menacée par la maladie dans le sud et le sud-ouest. La famine viendra donc ajouter ses horreurs à celles de la guerre, à laquelle du reste les Irlandais sont résignés et préparés.

Voici ce que nous lisons dans l'Evening Herald de Dublin du 20: « Sans commentaire ni préface, nous portons à la connaissance du gouvernement les faits suivants dont nous garantissons l'exactitude.

» La semaine dernière, le club du docteur Dayle a acheté des armes. M. Duffy, rédacteur de la Nation, est président de ce club. Vingt mille fusils réformés ayant appartenu à la troupe ont été acquis à Londres au prix de 10,000 fr. et arrivent ici par fournées. Hyland, le fameux fabricant de piques, est parti pour Carlow, où il a fait une grande consignment de sa marchandise.

» Les clubistes ont fait dresser une carte de Dublin (et probablement d'autres lieux et villes), où sont marqués les points de réunion et ceux qui sont favorables à l'élevation des barricades.

» Il est convenu que si la condamnation de Duffy paraît probable par la composition du jury, l'insurrection éclaterait avant le jugement.

— Dans la séance des lords du 24 juillet, on a lu le bill de suppression de l'habeas corpus pour l'Irlande. La première lecture a eu lieu, et le courrier est parti pendant la deuxième lecture. Il est probable que le bill aura été adopté dans la séance même.

IRLANDE.

DUBLIN, 20 juillet. — Les correspondances des comtés du sud confirment le développement pris par l'insurrection sur ces points. Les langages les plus violents sont tenus par les orateurs des clubs et des meetings où l'on ridiculise les poursuites du gouvernement.

On a remarqué dans la dernière émeute de Carrick-on-Suir deux faits d'une certaine gravité: au premier coup de cloche, lorsque le tocsin a sonné, tous les hommes ont déserté un enterrement qui était en train de se faire, ne laissant que les femmes pour la cérémonie funèbre, et, d'un autre côté, les hommes se sont armés avec une rapidité remarquable. (Morning-Chronicle.)

— On disait, dans l'après-midi, que Limerick était au pouvoir des insurgés. Les journaux de Limerick d'hier au soir n'annoncent rien de semblable. (Morning-Post.)

— Comme on le voit, les nouvelles d'Irlande sont alarmantes, aussi les journaux de Londres ne gardent plus de mesures. Voici quelques extraits de ces journaux qui prouvent à quel point le vieux levain puritain subsiste encore en Angleterre, et combien est grande la haine qui l'anime contre la malheureuse nationalité catholique d'Irlande:

On lit dans le Times:

« Le gouvernement a en Irlande une armée de 45,000 hommes bien disciplinés, y compris 10,000 soldats de police valant le double des troupes mal exercées que nous avions en 1798. Il y a, de plus, un million et demi d'Orangistes aussi supérieurs aux Celtes par le courage et la fermeté que par le dévouement et l'intelligence. Tout Anglais qui a eu l'occasion de comparer les deux classes est convaincu que les Orangistes pourront tenir tête au six ou sept millions d'hommes qui prétendent monopoliser le nom et le sol de l'Irlande. »

— On lit dans le Morning Advertiser:

« L'illusion du repeal va tomber devant les uniformes rouges, et si la présence des soldats ne suffit pas, ce seront les décharges de mousqueterie qui tireront de leurs rêves les Irlandais égarés par des meneurs criminels. Les hommes armés de piques (pikemen) ne tiendront pas devant les soldats de la reine. Nous nous rappelons qu'il y a peu de temps, au plus beau d'un discours passablement incendiaire de M. Duffy, un cri se fit entendre: La police! la police! L'effet de ce cri fut magique, le meeting fut dispersé. Une collision avec les militaires étant une éventualité probable, nous saurons à bientôt à quoi nous en tenir sur le courage des Irlandais. »

— Les journaux la Nation et l'Irish-Fellow continuent à prêcher la révolte à Dublin. Malgré la police, les numéros de ces deux journaux se vendent par milliers.

On dispose Phoenix-Park pour le campement des troupes qu'on attend d'Angleterre.

Des deux côtés on se prépare à une lutte acharnée, et, quoi qu'en disent les journaux anglais, il faudra plus de quelques heures pour venir à bout de l'insurrection.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT. — La question de suprématie soulevée entre la diète de Francfort et le Hanovre menace de diviser également la Prusse et le pouvoir central. Le premier symptôme de division s'est manifesté à l'occasion de l'armistice avec le Danemark, que l'archiduc Jean ne veut pas approuver, et que la Prusse veut ratifier sans cette approbation. Nous sommes, comme on le voit, encore loin de l'unité allemande.

PRAGUE. — Le prince de Windischgratz vient de lever l'état de siège qui pesait sur la ville.

HONGRIE.

PESTH, 11 juillet. — Dans la séance de la chambre basse, on a voté avec enthousiasme et à l'unanimité la levée de 200,000 soldats et l'impôt de 42 millions de florins demandés par le ministre Kossuth. Le rapport dans lequel ce ministre a représenté la situation de la Hongrie a duré une heure et demie et a été accueilli avec enthousiasme. Après lui s'est levé le chef des radicaux, Paul de Nyari, et avec une expression difficile à décrire, il prononça ce seul mot: Megadjuk (nous le donnons)!

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 12 juillet. — L'avènement de S. A. Ibrahim-Pacha en Egypte est un fait consommé. La Porte, loin de vouloir susciter des difficultés, comprend que son intérêt est d'être d'accord avec son plus puissant vassal; elle use envers lui de toutes sortes d'égards. On avait répandu le bruit qu'elle allait envoyer un contrôleur. Nous pouvons vous assurer qu'elle n'a jamais songé à l'envoi d'un pareil personnage. Dans quel but serait-il venu ici? Serait-ce pour exiger le paiement de tribut? Nous ne le pensons pas, puisque l'Egypte est créancière de la Porte de quatre millions de francs, et que, malgré ce débours, elle va commencer à payer le tribut de cette année.

Le pays jouit d'une grande tranquillité; tous les services se font avec la plus grande précision. S. A. Ibrahim-Pacha surveille tout et s'informe des plus petits détails; elle écoute tout le monde et sa justice est aussi sévère que prompt. Elle a fait venir du Caire le ministre des finances, S. E. Sheriff-Pacha. Ses entretiens avec lui sont très fréquents. Nous ne savons rien encore de positif sur les mesures qu'ils ont adoptées pour établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Déjà beaucoup de dépenses ont été réduites, et elles le seront encore davantage par la suite.

Un bateau de Constantinople est arrivé hier avec S. E. Majhum Bey, envoyé de la Sublime Porte. Ce personnage vient ici avec le but avoué de faire part à S. A. Ibrahim Pacha des dispositions bienveillantes de la part du divan à son égard. Il est encore en quarantaine. Il sera reçu avec tous les honneurs dus à son rang.

S. A. Méhémet-Ali est tout-à-fait tombée dans l'imbecillité. Sa santé est bonne. Quant à son moral, c'est fini; tous les jours, c'est de plus fort en plus fort. Un jour, il veut aller en Chine; un autre, il veut faire la conquête du monde. S. A. Ibrahim Pacha a donné des ordres pour que les plus grands soins lui soient prodigués. Elle habite, comme par le passé, son palais de Raz-el-Tin, et fait chaque jour ses deux promenades.

S. A. Ibrahim pacha, légèrement indisposée, est complètement remise aujourd'hui. Elle avait été passer quelques jours à Ramlé; elle en est de retour depuis hier.

S. A. Ibrahim Pacha envoie par ce bateau anglais, en Angleterre, sept jeunes gens pour étudier.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Il se forme dans notre ville une nouvelle compagnie de vidange par la vapeur, dont les moyens d'exécution sont infiniment supérieurs aux procédés défectueux et infects qu'on emploie actuellement, si l'on en juge d'après les résultats obtenus par l'emploi d'un système analogue qui fonctionne à Paris avec un plein succès et dont la différence consiste seulement dans la manière de faire le vide dans de grands tonneaux en fer qui se remplissent ensuite seuls, instantanément et sans odeur (1).

Un nouveau mode de transport très accéléré de la vidange permettra à cette compagnie d'opérer gratis le curage des fosses d'aisance et de livrer l'engrais non désinfecté à des prix très inférieurs à ceux des autres compagnies, par suite du plus grand nombre de voyages qu'elle fera chaque jour. Il est donc de l'intérêt de MM. les propriétaires de Lyon et de la banlieue qui voudront s'affranchir d'une redevance onéreuse, de seconder efficacement l'organisation de cette entreprise qui s'établit par actions. MM. les capitalistes y trouveront aussi un emplacement très avantageux de leurs fonds.

Les souscriptions sont ouvertes en l'étude de M^e Niodet, notaire, place Bellecour, n° 16, où l'on peut prendre de plus amples renseignements.

(1) Extrait d'un procès-verbal déposé chez M^e Niodet.

Nous soussignés, ayant été invités à assister aux essais d'un nouveau système de vidange par la vapeur, de l'invention du sieur Rival, déclarons qu'un tonneau de vingt hectolitres, dans lequel on avait préalablement fait le vide, s'est complètement rempli, en notre présence, seul et sans pompe, c'est-à-dire par aspiration, en une minute et demie, sans laisser échapper dans l'atmosphère la plus légère odeur, etc.

Lyon, le 21 juin 1848. (Suivent les signatures.)

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 juillet.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 685 75, 682 50 comptant, 682 50 liq. cour. — Nord, 585 comptant. — Lyon, 548 75, 547 50, 530, 548 75 comptant. — MINES DE LA LOIRE. — 280, 276 2, 270 comptant. — RENTES. — 5 0/0, 76, 75. — Banques, 1,670. — Obligations de la Loire, 850.

AU GRAND COLBERT

Qual Saint-Antoine, n° 32.

Beaux et vastes magasins à louer de suite. S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, n° 12. (1909)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde. ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin philosophe à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 25, au 1^{er}. (2908)

LYON.-Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.